هيئة الخبراء المحاسبين
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
Conseil National المجلس الوطني

Rabat, le 12 mai 2026

COMMUNIQUE OFFICIEL DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES RELATIF AU PROJET DE LOI 66-23 ORGANISANT LA PROFESSION D'AVOCATS

Depuis le dépôt du projet de Loi n° 66-23 relatif à l'organisation de la profession d'avocat auprès de la Chambre des représentants, le 09 avril 2026, le Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables (OEC) s'est mobilisé pour en mesurer l'impact et les enjeux sur notre profession ainsi que sur les entreprises.

L'ensemble des démarches et actions menées dans ce cadre, conjointement avec la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), a permis de conclure que ledit projet de loi présente un risque réel d'exclusion des juristes d'entreprise et des Experts-comptables des actes usuels, non liés à une procédure judiciaire. Cela, sachant que la pratique actuelle n'a jamais remis en cause la sécurité et la conformité juridiques de ces actes.

Cette volonté d'exclusion porte notamment sur la rédaction d'actes de constitution de sociétés, la fourniture de conseil, d'avis et d'études juridiques, ainsi que sur les prestations de médiation et d'arbitrage.

Face à ces enjeux, l'Ordre des Experts-Comptables et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc ont déposé, à travers les Présidents des groupes de la majorité de la Chambre des Représentants, des propositions d'amendements audit projet de Loi.

En parallèle, l'Ordre des Experts-Comptables maintient un contact continu avec les représentants du corps universitaire afin d'évaluer l'impact de ce projet de Loi sur l'employabilité des diplômés des facultés de droit auprès des entreprises.

L'Ordre des Experts-comptables estime que le Conseil juridique revêt un aspect multidisciplinaire et doit continuer à faire appel aux compétences nécessaires et reconnues aussi bien internes qu'externes.

Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables
Avenue Ennakhil
Plateau 2 Imm N
Mahaj Riad - Rabat
0537 77 99 24/25

Faïçal MEKOUAR
Président

Siège social : 24, Avenue de France - Agdal 10080
Rabat - Maroc
Tél : +212 537 77 99 24 / 25
Fax : +212 537 77 99 39

42, Blvd Abdelmoumen, Immeuble Walili - Maârif 20042
Casablanca - Maroc
Tél : +212 522 26 33 75
Fax : +212 522 27 34 70

Régi par la loi 15-89, promulguée par le Dahir n°1-92-139 du 14 Rajeb 1413 (8 Janvier 1993)

ظهير شريف رقم 1.92.139 صادر في 14 من رجب 1413
(8 يناير 1993) بتنفيذ القانون رقم 15.89 المتعلق بتنظيم مهنة
الخبرة المحاسبية و إنشاء هيئة الخبراء المحاسبين

ICE : 001818244000082 - IF : 3334621 - CNSS : 7177646
RIB : 011 780 000015200008643 39
Site web : www.oecmaroc.com
Email : cn@oec.ma

· Annexes documentaires ·

Transcription arabe | Traduction française

Oex

هيئة الخبراء المحاسبين

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

Conseil National المجلس الوطني

Rabat, le 12 mai 2026

COMMUNIQUE OFFICIEL DU CONSEIL NATIONAL

DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES RELATIF AU PROJET DE LOI 66-23

ORGANISANT LA PROFESSION D'AVOCATS

Depuis le dépôt du projet de Loi no 66-23 relatif à l'organisation de la profession d'avocat auprès de la Chambre des représentants, le 09 avril 2026, le Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables (OEC) s'est mobilisé pour en mesurer l'impact et les enjeux sur notre profession ainsi que sur les entreprises.

L'ensemble des démarches et actions menées dans ce cadre, conjointement avec la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), a permis de conclure que ledit projet de loi présente un risque réel d'exclusion des juristes d'entreprise et des Experts-comptables des actes usuels, non liés à une procédure judiciaire. Cela, sachant que la pratique actuelle n'a jamais remis en cause la sécurité et la conformité juridiques de ces actes.

Cette volonté d'exclusion porte notamment sur la rédaction d'actes de constitution de sociétés, la fourniture de conseil, d'avis et d'études juridiques, ainsi que sur les prestations de médiation et d'arbitrage.

Face à ces enjeux, l'Ordre des Experts-Comptables et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc ont déposé, à travers les Présidents des groupes de la majorité de la Chambre des Représentants, des propositions d'amendements audit projet de Loi.

En parallèle, l'Ordre des Experts-Comptables maintient un contact continu avec les représentants du corps universitaire afin d'évaluer l'impact de ce projet de Loi sur l'employabilité des diplômés des facultés de droit auprès des entreprises.

L'Ordre des Experts-comptables estime que le Conseil juridique revêt un aspect multidisciplinaire et doit continuer à faire appel aux compétences nécessaires et reconnues aussi bien internes qu'externes.

0

es

Experts

Mal de l'

Avenue Ennakhil

Plateau 2 Imm N

Mana Riad - Rabat

Président 0537 77 99 24/25

Faica MEKOLA

omptable

Tosuo

Siège social :

24, Avenue de France - Agdal 10080

Rabat - Maroc

Tél :

+212 537 77 99 24 / 25

Fax :

+212 537 77 99 39

42, Blvd Abdelmoumen, Immeuble Walili - Maårif 20042

Casablanca - Maroc

Tél :

+212 522 26 33 75

Fax :

+212 522 27 34 70

Régi par la loi 15-89, promulguée par le Dahir

no1-92-139 du 14 Rajeb 1413 (8 Janvier 1993)

1413 من رجب14 صادر فى1.92.139 طهير شريف رقم

المتعلق بتنظيم مهنة15.89 (بتنفيذ القانون رقم1993 يناير8)

الخبرة المحاسبة وانشاء هيية الخبراء المحاسبين

ICE :

001818244000082 - IF :

3334621 - CNSS :

7177646

RIB :

011 780 000015200008643 39

Site web :

www.oecmaroc.com

Email :

cn@oec.ma

des l'Ordre de National Conseil du officiel Communiqué — OCR Transcription Experts-Comptables du 12 mai 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Conseil National

Rabat, le 12 mai 2026

COMMUNIQUÉ OFFICIEL DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

RELATIF AU PROJET DE LOI N° 66-23 ORGANISANT LA PROFESSION D'AVOCATS

Depuis le dépôt du projet de loi n° 66-23 relatif à l'organisation de la profession d'avocat auprès de la Chambre des représentants, le 09 avril 2026, le Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables (OEC) s'est mobilisé pour en mesurer l'impact et les enjeux sur notre profession ainsi que sur les entreprises.

L'ensemble des démarches et actions menées dans ce cadre, conjointement avec la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), a permis de conclure que ledit projet de loi présente un risque réel d'exclusion des juristes d'entreprise et des experts-comptables des actes usuels, non liés à une procédure judiciaire. Cela, sachant que la pratique actuelle n'a jamais remis en cause la sécurité et la conformité juridiques de ces actes.

Cette volonté d'exclusion porte notamment sur la rédaction d'actes de constitution de sociétés, la fourniture de conseil, d'avis et d'études juridiques, ainsi que sur les prestations de médiation et d'arbitrage.

Face à ces enjeux, l'Ordre des Experts-Comptables et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc ont déposé, à travers les Présidents des groupes de la majorité de la Chambre des Représentants, des propositions d'amendements audit projet de loi.

En parallèle, l'Ordre des Experts-Comptables maintient un contact continu avec les représentants du corps universitaire afin d'évaluer l'impact de ce projet de loi sur l'employabilité des diplômés des facultés de droit auprès des entreprises.

L'Ordre des Experts-Comptables estime que le conseil juridique revêt un aspect multidisciplinaire et doit continuer à faire appel aux compétences nécessaires et reconnues aussi bien internes qu'externes.